

Mission II > Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi de qualité

*Orientation stratégique II-2 > Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi*

## Programme n° 224

### > Développer le partenariat avec les entreprises bretonnes pour améliorer la qualité de l'emploi

ANNEXE 224.2
--------------

> « **Actions collectives : missions, participation à des salons** »

**Objectif :**

La création d'emplois par le développement des entreprises bretonnes passe aussi par une meilleure perception de leur développement international et la conquête de nouveaux marchés par les PME.

**Bénéficiaire final :** P.M.E

P.M.E bretonnes ou tout organisme représentatif des intérêts d'un groupe d'entreprises avec un minimum de 5 entreprises issues d'au moins 2 départements bretons sauf exception justifiée. Les entreprises ne peuvent être accompagnées que 3 fois pour un même salon. Les entreprises bénéficiant d'une aide « ARBRE » pour un salon ne peuvent bénéficier de ce dispositif pour ce même salon.

**Dépenses éligibles :**

- 1 - Missions collectives de prospection
- 2 - Participation collective à des salons spécialisés
- 3 - Actions collectives d'aide à l'internationalisation des entreprises.

**Modalités de l'intervention :**

Cette aide, versée à l'opérateur, est déduite de la facture adressée par celui-ci à l'entreprise.

Montant de l'aide : 30 % du montant des prestations

**Opérateurs :**

Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de métiers

Bretagne International

**Instruction :**

Les Services de la Région

**Examen/Sélection :**

**Comité International Région** réunissant :

Région, Bretagne International, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de métiers, Coface

Suivi **du CTAE** réunissant :

Région, TG, Direction de l'Industrie et des Services de la Région

**Gestion :**

Conseil régional

**Décision :**

La Commission Permanente du Conseil régional

**Versement de l'aide et suivi :**

Conseil Régional